

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

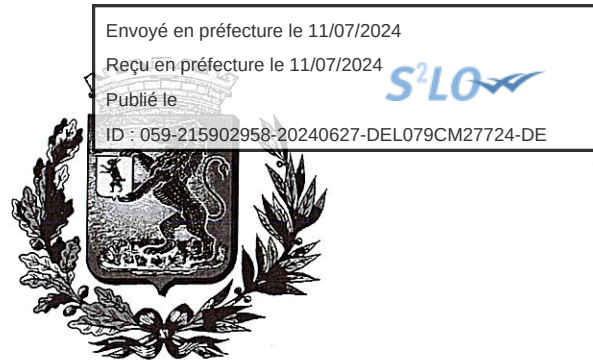
VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2024/079

DOMAINE ET PATRIMOINE (3.2)

**Lancement d'un appel à manifestation
d'intérêt (AMI) pour la gestion
du refuge de la ville**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK
SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le dix-huit juin deux mille vingt-quatre.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 23 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 5

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL, M. DUHOO,
Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,
Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

M. FIOEN, Mme DELECOEUILLERIE, M. Philippe DUHAMEL,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme PATOUX, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND, M. DEVOS,
Mme SCHOONHEERE, Mme DEPELCHIN, M. DECOOPMAN, Mme LIONET,
M. COTTE,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. GRIMBER	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
Mme BOUQUET	qui a donné pouvoir à Mme SCHOONHEERE
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
Mme FERLIN	qui a donné pouvoir à M. BURGHELLE
M. DELVA	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
M. SOOTS	qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND
M. TIBERGHIE	qui a donné pouvoir à Mme LIONET

ABSENTS :

Mme BELVAL, M. DEBAECKER, Mme REYNAERT, M. PERLEIN,
Mme DAUCHEZ

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Adrian MEIRLAND

Un refuge pour animaux joue un rôle crucial dans la protection et le bien-être des animaux errants ou maltraités. Il s'agit d'un lieu où ces animaux reçoivent les soins nécessaires et bénéficient d'un environnement sûr en attendant d'être adoptés. Cette mission ne peut être assurée par une collectivité.

Contrairement à la gestion d'une fourrière, qui est une compétence obligatoire pour les communes et dont le rôle principal est de capturer et de conserver temporairement les animaux trouvés errants afin de les rendre à leurs propriétaires ou, s'ils ne sont pas réclamés, de les transférer à un refuge pour qu'ils soient proposés à l'adoption. L'activité d'un refuge se concentre donc principalement sur la réhabilitation et la recherche de foyers permanents pour les animaux.

La mission d'un refuge est donc plus large et plus orientée vers le long terme que celle d'une fourrière.

La Ville d'Hazebrouck a fait l'acquisition d'un corps de ferme, ancien élevage canin et félin, sur la commune de Saint Sylvestre Cappel avec l'intention de transférer la fourrière et le refuge actuels situés rue du Milieu ; les bâtiments étant devenus trop vétustes.

Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) est une procédure permettant à une collectivité de solliciter des propositions d'organisations, d'associations ou d'entreprises intéressées par la réalisation d'un projet spécifique. L'objectif de l'AMI est de recueillir des propositions détaillées et de sélectionner la meilleure offre en termes de compétence, d'expérience et de capacités pour répondre aux besoins définis par la collectivité.

Dans le cas présent, l'AMI vise à identifier une association qualifiée pour assurer la gestion du refuge de la ville, garantissant ainsi un service optimal pour le bien-être des animaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Considérant la nécessité de confier la gestion du refuge de la ville à une structure compétente et qualifiée,

Considérant que la gestion du refuge de la ville doit être assurée par une association ayant une expertise avérée dans la prise en charge et le bien-être des animaux,

Considérant l'importance de garantir un service de qualité pour le refuge de la ville,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) en vue de sélectionner une association pour la gestion du refuge de la ville,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous actes afférents.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOPTE à L'UNANIMITÉ
(30 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

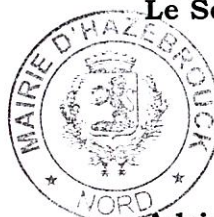
Le Maire,

**Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL

Le Secrétaire de séance,



Adrian MEIRLAND